

REGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES : RESTAURANT ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (GARDERIE) ECOLE LA FONTAINE – SALIES-DE-BÉARN

Considérant qu'il importe de gérer le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire, dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées par délibérations du Conseil municipal du 13 avril 2022 après consultation du Conseil d'école et du 09 juin 2023.



La garderie périscolaire est un lieu de repos dans l'attente de l'ouverture de la journée scolaire ou du retour des familles. L'enfant est tenu de se comporter correctement.

Le service de restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Il favorise également l'accompagnement éducatif des enfants pour l'apprentissage :

- de son autonomie,
- de sa scolarisation,
- de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire.

Chapitre 1 – Fonctionnement

Article 1 – Usagers

Les services périscolaires sont destinés aux enfants scolarisés à l'école La Fontaine.

Article 2 – Pré-inscription/Inscription aux services périscolaires

La pré-inscription/l'inscription est obligatoire et s'effectue via le portail familles : <https://salies-de-bearn.les-parents-services.com> grâce aux codes d'accès communiqués aux familles la première année scolaire par les services de la mairie.

Les familles doivent impérativement renseigner toutes les données et notamment les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles les parents peuvent être joints aux heures d'accueil périscolaire ainsi que celles des personnes de confiance à joindre si les parents sont injoignables. Toute modification en cours d'année doit être signalée en mairie.

Les familles peuvent également gérer les inscriptions et annulations à chacune des activités proposées : garderie matin et/ou soir et cantine.

Les horaires de clôture des inscriptions aux activités sont les suivantes :

- Inscription à effectuer avant le vendredi 9 h, pour les lundi et mardi ;
- Avant le mardi 14 h, pour le jeudi ;
- Avant le mercredi 14 h, pour le vendredi.

L'inscription sera validée à condition qu'aucun reliquat de paiement ne

Article 3 – Tarifs

Les tarifs sont votés chaque année en séance du Conseil municipal et sont disponibles en mairie, sur le site de la commune : <https://www.salies-de-bearn.fr> et le portail familles : <https://salies-de-bearn.les-parents-services.com/>.

La facturation est mensuelle et le règlement est effectué chaque année en fonction du choix des familles lors de la pré-inscription -:

- le paiement en numéraire au Service de Gestion Comptable Mourenx-Orthez,
- le paiement par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public,
- le paiement par prélèvement automatique sur demande auprès des services de la mairie,
- le paiement sécurisé en ligne par carte bancaire via le portail familles.

Il est possible de changer le mode de paiement en cours d'année en le signalant à la mairie.

Chapitre 2 – Conditions d'accueil

Article 4 – Heures d'ouverture des services périscolaires

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours scolaires le matin et le soir. Il est assuré de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30. Ce service n'offre pas d'aide aux devoirs. Cependant, les enfants souhaitant faire leurs devoirs pourront le faire. Les parents peuvent également prévoir une collation s'ils le souhaitent. Les familles sont invitées à récupérer leurs enfants en respectant les horaires de fermeture de la garderie.

Les enfants non récupérés à 16h30 seront automatiquement accueillis en garderie et une facturation sera émise.

Les enfants non récupérés à 18h30 – heure de fermeture – seront confiés à la gendarmerie uniquement si la famille reste injoignable par téléphone.

Le Maire se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant en cas de non-respect systématique des horaires fixés.

L'accueil périscolaire est joignable au : 05.59.65.55.68

Le restaurant scolaire est ouvert tous les jours scolaires de 11h30 à 13h30.

Article 5 – Encadrement

Sur chacun des temps périscolaires (garderie et cantine), les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité d'une équipe d'agents communaux qualifiés, qui assurent une discipline bienveillante.

Les encadrants sont chargés de :

- veiller à une bonne hygiène corporelle : chaque enfant se lave les mains avant et après les repas et fait bonne usage de sa serviette pendant le repas,
- éviter tout gaspillage à table ; les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés. En aucun cas, un enfant ne peut être privé de nourriture,
- prévenir toute agitation, faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- prévenir la direction de l'école et la directrice générale des services de la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas,
- s'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant,
- consigner les incidents sur un cahier de liaison et, le cas échéant, appliquer les sanctions disciplinaires prévues à l'article 7.

Article 6 – Règles à respecter

- Obéir aux directives des animatrices
- Être polis
- Respecter ses camarades et le personnel (absence de bagarres, d'injures, de moqueries...)
- Se laver les mains avant et après le repas
- Se tenir correctement
- Ne pas crier, ne pas chahuter, ne pas s'interpeller à distance
- Manger proprement et faire bon usage de sa serviette de table
- Ne pas jouer avec la nourriture et ne pas la gaspiller
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Interdiction d'apporter de la nourriture et des boissons de l'extérieur (sauf prescription médicale – PAI)
- Débarrasser ses couverts selon les consignes données
- Respecter le matériel
- En cas de casse de vaisselle, participer au nettoyage des débris au sol dans le respect des règles de sécurité

Article 7 – Discipline

La discipline sur les temps périscolaires est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- le respect mutuel,
- l'obéissance des règles énoncées à l'article 6.

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel encadrant : agressivité, injures, insolence, désobéissance, fera l'objet de la procédure suivante :

- 1 – Le personnel encadrant est habilité à donner un avertissement verbal à l'enfant concerné
- 2 – En cas de récidive, un courrier sera adressé aux parents
- 3 – En cas d'avertissement supplémentaire, les parents seront invités à une entrevue réunissant l'adjoint au Maire en charge de l'éducation et la responsable des affaires scolaires.
- 4 – Si l'attitude de l'enfant ne change pas, il se verra exclu temporairement ou définitivement des services périscolaires sur décision du Maire.

Attention : en fonction de la gravité des faits, le Maire se laisse le droit d'exclure directement l'enfant concerné sans suivre la procédure ci-dessus.

- 5 – Toute dégradation volontaire de matériel se verra facturée à la famille concernée.

Chapitre 3 – Sécurité

En cas d'incident bénin, les parents seront immédiatement prévenus par téléphone. Le Directeur de l'école en sera également informé.

En cas d'accident grave, accidentel ou non, mettant en péril la santé de l'enfant, les agents feront appel aux services d'urgence. Le Directeur de l'école en sera également informé.

A cet effet, les coordonnées des parents / personnes de confiance doivent impérativement être à jour – voir chapitre 1 – article 2.

Pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- d'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels,
- de courir, de se bousculer à l'entrée et à la sortie des locaux et dans les sanitaires.

Tout apport d'objets personnels et d'objets de valeur, bijoux, montres, argent est fortement déconseillé et ne saurait engager la responsabilité du personnel communal en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux. Un exercice annuel d'évacuation par les enfants sera réalisé.

Article 8 – Allergies et médicaments

Allergies :

Les parents d'un enfant ayant des intolérances alimentaires devront fournir un certificat médical et mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé avec le médecin scolaire.

Médicaments :

Aucun médicament ne peut être accepté, ni donné dans le cadre des temps périscolaires. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Article 9 – Acceptation du règlement

L'inscription aux services périscolaires vaut acceptation du présent règlement. Aucun enfant ne pourra être accueilli sans le retour préalable de ce document complété et signé.

Nom – Prénom de l'élève :

Classe :

Signature des Parents :

Signature du Maire :